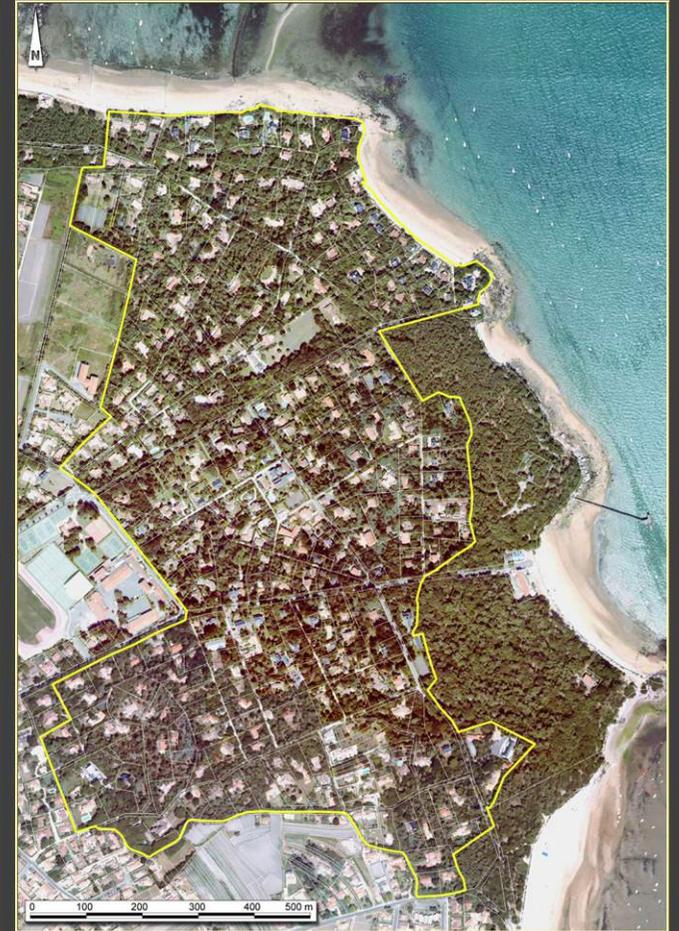


Noirmoutier-en-l'Île. Bois de la Chaise. Schéma de cohérence paysagère et sylvicole



SOMMAIRE

Introduction	3
Situation et contexte	4
Une résidence édiflée dans un bois	5
Une identité forestière globalement préservée	6
Un espace protégé	6
Diagnostic paysager	9
Identifier les facteurs de cohésion paysagère	10
Identifier les facteurs d'altération du paysage	15
Typologie paysagère simplifiée	19
Diagnostic sylvicole	21
La chênaie verte au Bois de la Chaise	22
Caractéristiques sylvicoles	22
Typologie fonctionnelle des propriétés	24
Propositions et recommandations de gestion	28
Positionnement des espaces boisés dans les parcelles	29
Adopter une palette végétale forestière	30
Gérer les grands arbres	36
Pérenniser et renouveler les espaces boisés	39
Bien intégrer haies et clôtures	41
Programme d'interventions	42
Conclusion	44

INTRODUCTION

Déboisements au profit d'aménagements divers, vieillissement et régression d'une partie des arbres, banalisation de la palette végétale menacent à terme l'identité paysagère de la résidence du Bois de la Chaise, identité marquée par un fort caractère forestier.

La pérennisation des boisements de chêne vert et de pin maritime qui peuplent la plupart des parcelles représente ainsi un enjeu majeur pour la co-propriété. C'est à ce titre que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) sollicitait l'ONF au cours de l'année 2011 afin de définir les modalités de gestion du patrimoine arboré du site, dans une approche à la fois paysagère et forestière.

La démarche repose sur une étape préalable de diagnostic : diagnostic paysager nécessaire à l'identification des facteurs de cohésion et d'altération du paysage, diagnostic sylvicole permettant d'appréhender la structure et l'état des boisements. En découle un ensemble de propositions et recommandations de gestion visant à préserver et renouveler un patrimoine arboré essentiel à la cohérence paysagère de la résidence.

SITUATION ET CONTEXTE



UNE RÉSIDENCE ÉDIFIÉE DANS UN BOIS

(page 5)

UNE IDENTITÉ FORESTIÈRE GLOBALEMENT PRÉSERVÉE

(page 6)

UN ESPACE PROTÉGÉ

(page 6)

Le Bois de la Chaise est un quartier résidentiel de Noirmoutier-en-l'Île, situé à 1 km au nord-est du centre-ville. Il s'étend sur 110 hectares et regroupe environ 350 propriétés, résidences secondaires pour l'essentiel. Celles-ci sont desservies par 9 voies communales et par un réseau d'une trentaine d'allées privées ouvertes à la circulation publique et gérées par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des propriétaires. Ces allées constituent un espace de promenade mais aussi de transit entre le centre-ville et les plages.

UNE RÉSIDENCE ÉDIFIÉE DANS UN BOIS

L'urbanisation du site débute vers la fin du second empire, lorsque le propriétaire des lieux, Augustin Jacobsen (1800-1873) décide de lotir ce qui était alors une forêt de pin maritime et de chêne vert. La proximité de la côte avec ses plages abritées du vent, le climat agréable et le charme de l'île incitent une population fortunée à acquérir les parcelles pour y construire de luxueuses propriétés, à une époque où le tourisme balnéaire commence à se développer. Les plages toutes proches, une ambiance forestière authentique, la diversité et la qualité du bâti confèrent à la résidence une grande attractivité.

Si le caractère forestier du site est aujourd'hui encore prédominant, c'est en partie en raison de la volonté de la famille Jacobsen qui rédige en 1887 un cahier des charges destiné aux propriétaires, visant à préserver la qualité de l'environnement («Testament Jacobsen»). Ces prescriptions sont complétées par un décret du président de la république en date du 28 décembre 1936. En voici un extrait concernant plus précisément la sauvegarde de l'espace boisé : *«La construction de nouveaux immeubles ne devra pas entraîner le déboisement de plus d'un quart de la partie boisée de la propriété et le déboisement ne pourra avoir lieu que pour édifier une construction ou, exceptionnellement et après avis favorable de la commission des sites, un tennis».*

La résidence du bois de la Chaise s'étend dans le prolongement de la forêt domaniale du même nom. Ces deux espaces aujourd'hui dissociés partagent une origine commune. 21,49 ha de forêt et d'une domaniales bénéficient d'un statut de protection (site classé) depuis 1928.



UNE IDENTITÉ FORESTIÈRE GLOBALEMENT PRÉSERVÉE

La photo aérienne page précédente montre une continuité du couvert forestier sur l'ensemble de la résidence, si l'on excepte quelques zones de «mitage» de petite surface. Cette identité forestière représente un élément essentiel de «l'esprit du lieu», qui en outre différencie le bois de la Chaise des autres secteurs habités de l'île : « Les constructions traditionnelles sont en général groupées en villages et soigneusement séparées des zones boisées. A l'inverse, c'est parmi les pins et les chênes verts que viendront s'éparpiller les premières résidences secondaires » («Habiter l'Île de Noirmoutier», SIVOM et CAUE 85, 1982).



La comparaison de cette carte postale du début du XX^{ème} siècle et de cette photo prise en 2012 démontre une certaine stabilité paysagère ainsi qu'une préservation de l'identité forestière.

UN ESPACE PROTÉGÉ

Le site et ses environs font l'objet de plusieurs mesures de protection réglementaires qui traduisent l'intérêt des patrimoines naturels et urbanistiques. Ainsi, la totalité de la résidence est incluse dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)* de Noirmoutier-en-l'Île.

* ZPPAUP : servitude architecturale et paysagère établie sur une partie du territoire communal, visant à définir une gestion personnalisée des abords de monuments en proposant un périmètre mieux adapté au patrimoine que le simple rayon de 500 mètres. Établies à la demande des communes et en concertation avec les services de l'Etat, elles définissent des règles architecturales écrites qui s'imposeront aux maires et à l'architecte des bâtiments de France.



Zonage des différents périmètres de protection concernant le site et ses abords.

Outre le classement de la forêt domaniale, les abords directs de la résidence sont concernés par 2 vastes sites Natura 2000 (cf photo aérienne page 5) : un Site d'Intérêt Communautaire au titre de la protection des habitats et espèces (dunes, forêt littorale, chiroptères) ainsi qu'une Zone de Protection Spéciale vouée à la protection des oiseaux et de leurs milieux. Ces mesures de protection représentent indirectement un atout pour les propriétaires car en valorisant les richesses naturelles locales, elles contribuent d'un certain point de vue au prestige de la résidence.

Au final, la préservation de l'intégrité paysagère et de l'identité forestière du site passe par le respect d'un ensemble de prescriptions précises et détaillées énumérées dans le règlement du POS (par décision du tribunal administratif de Nantes, notifiée en date du 15 décembre 2010, le PLU établi en 2007 a été annulé et le POS de 1998 modifié en 2003 automatiquement remis en vigueur). En voici quelques extraits, tirés du «chapitre 7 : dispositions applicables au secteur UCnz», secteur dans lequel s'inscrit la quasi-totalité de la résidence du Bois de la Chaise :

Ce secteur est particulièrement sensible* : il s'inscrit dans le prolongement direct de la forêt domaniale classée.

2.1. - Sont interdites les occupations et utilisations du sol incompatibles avec l'habitat, notamment

2.1.1. - La création de nouveaux hôtels ainsi que la création, ou l'extension d'activités commerciales, artisanales, industrielles ou de bureaux.

5.1. - En secteur UCnz et sous-secteur UCnhz1 et UCnhz2

La surface minimale des terrains constructibles sera de 3.000 m² par maison individuelle.

ARTICLE 6 UCnz - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions seront implantées en retrait des voies publiques ou privées, et séparées d'elles par un écran végétal.

10.1. - La hauteur maximale des constructions est limitée à 5 mètres (...).

11.2. - Clôtures

C'est sur elles que repose une grande partie de la qualité du paysage de cette zone, elles seront donc spécialement soignées :

Les propriétés ne devront être clôturées que par des grillages pouvant être établis sur des murettes basses (0,40 m au plus) ou par des haies, de manière à **ne pas couper la perspective du sous-bois**.

Dans tous les cas, la hauteur des clôtures en grillage, sur les voies comme entre voisins, ne pourra excéder 1,80 m (compris le muret éventuel).

Les supports en béton sont proscrits.

Les haies devront être constituées d'**arbustes de sous-bois choisis parmi ceux qui existent actuellement** (fusains, arbousiers, tamaris, chênes verts taillés...), les végétaux à feuillage trop dense comme les cupressus ou les thuyas sont interdits.

Lorsque des murs de pierre, des talus ou des haies bocagères existent, ils seront soigneusement entretenus et restaurés (...).

(...) Toute autre clôture, et en particulier les «brandes» sont interdites.

ARTICLE 13 UCnz - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

En sous-secteur UCnz, de façon à maintenir le caractère naturel de cette zone, les parcelles devront présenter **une surface libre de construction**, d'aire de stationnement et de tout autre aménagement (tennis, terrasses, piscines, etc...), correspondant à **au moins 85 % de leur surface**.

En cas de division de parcelle, l'autorisation de **déboisement finale ne pourra dépasser les 15 % de la surface** de l'ensemble (...).

Les surfaces libres seront boisées et plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 50 m² privilégiant les espèces traditionnelles de l'île : pins, chênes verts, etc... **Les plantations anciennes existantes seront soigneusement entretenues et renouvelées par la présence de jeunes sujets.**

Le déboisement sera strictement limité à l'espace nécessaire pour la construction des bâtiments autorisés, à l'exclusion des tennis, stationnements, piscines etc...

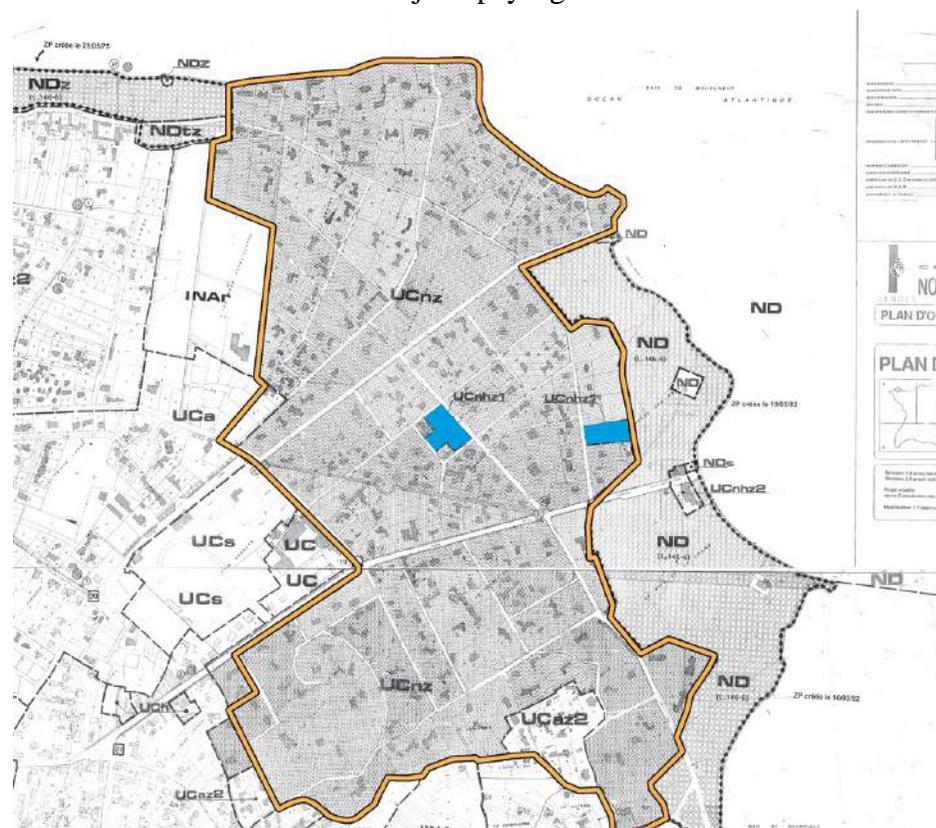
* Les caractères gras soulignent les points importants relatifs à l'objet de l'étude.

Le diagnostic paysager qui suit montrera que les perturbations visuelles et les ruptures de l'ambiance forestière sont souvent dues au non respect des règles mentionnées au POS : haies ou clôtures opaques ne permettant pas de vue vers les sous-bois, absence «d'écran végétal» entre les circulations et le bâti (le terme d'écran est peut-être mal choisi dans la mesure où une transparence visuelle est souhaitée, celui «d'écran» paraît plus approprié), essences végétales non autorisées (thuya), déboisements supérieurs aux 15 % prescrits, plantations anciennes insuffisamment entretenues ou renouvelées.

Le POS impose un certain nombre de règles visant à garantir la cohérence paysagère du site, règles le plus souvent respectées par les propriétaires malgré quelques exceptions. Toutefois, la préservation de l'ambiance forestière et de la qualité paysagère de la résidence nécessitent sans doute plus qu'un ensemble de charges ou de contraintes, aussi pertinentes soient-elles. Une approche plus pédagogique et plus explicite constituera probablement un complément nécessaire aux règlements d'urbanisme, afin d'amorcer un mouvement volontaire des propriétaires fondé sur une prise de conscience collective des enjeux paysagers de la résidence.



Quelques exemples d'incohérences paysagères en contradiction avec le règlement du POS : opacité et hauteur trop importante de la clôture, haie de thuyas, surface déboisée apparemment supérieure aux 15 % autorisés.



Extrait du plan de zonage du POS : la presque totalité de la résidence est située en zone UCnz. 2 sous-secteurs UCnhz (en bleu) sont affectés à des hôtels.

DIAGNOSTIC PAYSAGER



IDENTIFIER LES FACTEURS DE COHÉSION PAYSAGÈRE (page 10)

IDENTIFIER LES FACTEURS D'ALTÉRATION DU PAYSAGE (page 15)

TIPOLOGIE PAYSAGÈRE SIMPLIFIÉE (page 19)

IDENTIFIER LES FACTEURS DE COHÉSION PAYSAGÈRE

Un paysage est défini par la géométrie de l'espace qu'il occupe et par la nature et l'articulation des éléments qui le composent. La résidence du bois de la Chaise présente une structure assez géométrique : la plupart des allées forment des lignes droites, parallèles et orthogonales. Le site étant globalement plat, l'espace est perçu de façon linéaire, le plus souvent dans l'axe des perspectives dessinées par les circulations. Cet ordre géométrique propre aux urbanisations récentes est toutefois tempéré par les volumes arborés des propriétés : sur un même site cohabitent ainsi deux mondes habituellement séparés, la ville et la forêt.



La structure géométrique du réseau de circulations s'accompagne de volumes arborés qui impriment une forte identité forestière à la résidence.

■ Pin maritime et chêne vert, emblèmes de l'identité du site ■

La plupart des arbres qui agrémentent les propriétés de la résidence sont les congénères de ceux qui peuplent la forêt domaniale toute proche. Il s'agit pour l'essentiel de pin maritime et de chêne vert, ces deux essences étant naturellement associées aux paysages du littoral atlantique. Le pin maritime (*Pinus pinaster* ou *Pinus maritima*), originaire des Landes de

Gascogne et du pourtour méditerranéen fut en effet introduit localement au XIX^{ème} siècle pour stabiliser les dunes. Quant au chêne vert (*Quercus ilex*), arbre au feuillage persistant très commun dans la région méditerranéenne, il pousse naturellement le long de la côte atlantique jusqu'en Bretagne, limite nord de son aire de répartition. Ces deux arbres composent la strate arborée de la forêt locale : ils se rencontrent par bouquets constitués de l'une ou l'autre espèce, ou bien en mélange, le pin maritime formant généralement l'étage dominant (hauteur de 20 à 30 m), le chêne vert l'étage dominé (hauteur de 5 à 20 m).

Ces deux essences sont accompagnées en sous-bois de quelques espèces arbustives propres à ce milieu : arbusier (*Arbutus unedo*), fragon (*Ruscus aculeatus*), bruyères et callunes, lierre.



Forêt domaniale du Bois de la Chaise. Le chêne vert forme des peuplements au couvert dense et au sous-bois sombre. Les formes souvent tortueuses du tronc et des branches lui confèrent un grand intérêt ornemental ainsi qu'une présence remarquable dans le paysage. Cet arbre d'une grande longévité supporte très bien la taille et se prête à une gestion en taillis.



Peuplement de pin maritime en forêt domaniale. Ici, en raison de la relative rareté du chêne vert (forte fréquentation du public, piétinement intensif), le paysage forestier, plus ouvert et plus clair, offre une bonne transparence visuelle.



Autre exemple de «parenté» paysagère entre la forêt domaniale (photo de gauche) et la résidence (photo de droite), illustrée par les formes tortueuses des chênes verts.



Peuplement mélangé de pin maritime et de chêne vert en forêt domaniale (photo de gauche) et dans une parcelle de la résidence (photo de droite). Chaque essence occupe ici un étage de végétation : étage dominant pour le pin, dominé pour le chêne. Sur ces deux photos, le paysage revêt un authentique caractère forestier, touffu, sauvage.



L'arbousier (photo de gauche) et le fragon (photo de droite), arbustes de sous-bois, font partie du cortège végétal naturel local.

L'identité forestière de la résidence en définit l'esprit des lieux. On retrouve d'ailleurs dans les propriétés des ambiances paysagères parfois très proches de celles de la forêt domaniale, ainsi que l'illustrent les photos qui précèdent.

Bien identifier les éléments constitutifs du paysage forestier permettra de retrouver des ambiances proches à l'échelle de la résidence : il ne s'agira pas forcément de recréer à l'identique les paysages de la forêt domaniale, mais plutôt de les utiliser comme des **références qui permettront de préserver l'identité paysagère du site**. Ces éléments sont les suivants :

- une **gamme végétale** «naturelle» dont les essences de base sont le pin maritime et le chêne vert pour la strate arborée, l'arbousier, le fragon, le lierre, les bruyères et callunes pour le sous-bois ;
- un «**étagement**» du végétal : strate arborée haute (pin maritime), strate arborée basse (chêne vert), strate arbustive (arbousier, fragon, bruyères), strate herbacée (fougères, diverses herbacées des sous-bois) ;
- une **continuité** de la trame arborée, sans laquelle l'ambiance forestière disparaît.

■ Une continuité de la trame arborée

La continuité de la trame arborée forestière représente un élément incontournable de l'identité paysagère de la résidence. On la perçoit de deux façons différentes : dans l'axe des allées en vision plus ou moins lointaine, et perpendiculairement à celles-ci en vision rapprochée. Dans le premier cas, l'arbre accompagne la perspective des axes de circulation; dans le second, il forme un premier plan plus ou moins transparent derrière lequel apparaissent les maisons. Son rôle intégrateur est fondamental car il contribue à unifier et harmoniser un bâti certes de qualité, mais aux styles architecturaux disparates.



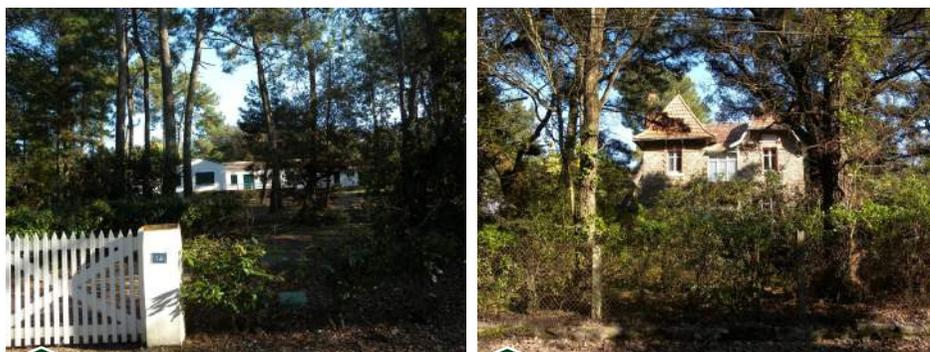
Modes de visualisation du paysage : vision axiale suivant les perspectives dessinées par les allées, vision latérale vers l'intérieur des propriétés.

Malgré une continuité globale du couvert arboré, on constate néanmoins quelques zones de rupture.





Continuité arborée perçue dans l'axe des allées. Dans le premier cas l'arbre accompagne la perspective, dans le second il la coiffe. Cet effet de voûte arborée, assez sensible dans certaines allées, imprime une forte ambiance forestière.



Les volumes arborés jouent un rôle important dans l'intégration du bâti : ils forment un premier plan de transparence variable qui harmonise et valorise l'architecture.

La continuité boisée est le résultat de la conservation des arbres forestiers mais également de la manière dont ceux-ci sont positionnés au sein des propriétés, entre le bâti et les circulations. Dans une optique de préservation du caractère forestier de la résidence, une attention particulière devra donc être accordée à la gestion des limites de parcelles, le cœur des propriétés présentant à cet égard des enjeux moins importants.

■ Haies, clôtures et transparence visuelle

Le règlement du POS insiste sur la nécessité de maintenir une transparence visuelle vers les sous-bois qui bordent les limites des propriétés, à partir des allées (cf. page 6, art. 11-2). Ainsi, la hauteur des murets est limitée à 0,40 m; les clôtures doivent être constituées de grillage, les matériaux opaques, même d'aspect naturel comme les brandes sont proscrits. De même, les végétaux au feuillage trop dense sont interdits dans les haies (thuya et cyprès).



Il existe dans la résidence une grande variété de clôtures : engrillagements de teintes, mailles et supports divers, clôtures rustiques à 4 fils fixés sur des poteaux en bois, ganivelles, brandes en dépit du règlement du POS. Toutefois, les clôtures légères et transparentes avec engrillagements ou rangs de fils restent les plus fréquentes.



Autres types de clôture : muret bas de pierres maçonné, muret-talus de pierres sèches planté d'arbustes. Ces structures basses accompagnent harmonieusement le végétal et laissent passer le regard vers les propriétés. Le muret-talus planté, formule traditionnelle de l'île, apporte un réel gain paysager : appareillage irrégulier des pierres, parure de mousses, fougères et lierre.



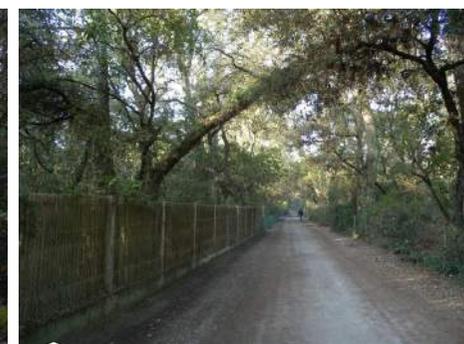
Haies taillées d'Eleagnus (photo de gauche) et d'arbousier (photo de droite) forment un premier plan en avant des boisements. Outre le choix du végétal, la transparence visuelle dépend de la hauteur de ces haies : une hauteur maximale de 1,20 m à 1,50 m paraît adaptée à cet égard.

La présence du végétal le long de la clôture (haies libre ou taillée, volumes arborés de chênes verts) permet une bonne intégration de cette dernière si les supports sont suffisamment discrets (rappelons que le POS interdit les poteaux en béton) : grillages et fils métalliques de couleur sombre (vert, brun ou gris foncés, noir) se fondent en effet dans les feuillages, d'autant que ceux-ci sont généralement persistants.



La clôture est mieux intégrée côté droit de l'allée car elle se mélange avec le feuillage des arbustes qui l'accompagnent. En l'absence d'arbustes de sous-bois à proximité, côté gauche, elle devient plus visible.

De forme linéaire, stricte et compacte, la haie taillée accentue l'aspect structuré du site en soulignant les axes de circulation. Ceci crée un contraste intéressant avec les formes libres des arbres et arbustes situés juste derrière : elle représente alors une transition entre le construit et le naturel, l'urbain et le forestier. Avec une gamme végétale et une hauteur appropriée, et bien qu'elle n'en constitue pas un élément indispensable, la haie taillée s'intègre bien dans le paysage de la résidence.



Dans certaines conditions, la haie taillée s'intègre bien dans le paysage (photo de gauche), mais elle n'en constitue pas pour autant un élément indispensable (photo de droite).

IDENTIFIER LES FACTEURS D'ALTÉRATION DU PAYSAGE

La cohérence d'un paysage découle d'un grand nombre de facteurs dont les inter-relations sont complexes. Nous l'appréhendons toutefois dans une approche généralement directe et intuitive, souvent en termes d'harmonie(s) et de contraste(s).

L'harmonie suggère la cohésion, l'équilibre, l'ordre dans son acception naturelle. Elle s'exprime par des associations de formes, couleurs, textures, qui «vont bien ensemble». Ces appréciations a priori subjectives sont pourtant généralement partagées par le plus grand nombre, grâce à un socle culturel commun.

Les contrastes peuvent être de deux types. Soit ils s'insèrent dans un ensemble tout en créant un élément de surprise ou de dynamisme, soit ils provoquent un déséquilibre majeur ou une perturbation importante nuisible à l'harmonie d'un site, à «l'esprit du lieu». C'est ce second type de contraste qu'il est important d'identifier, dans le but de préserver l'intégrité paysagère de la copropriété.

■ Ruptures de l'ambiance forestière

La discontinuité du couvert forestier est sans doute la première cause de rupture de l'ambiance forestière, et donc de perte de l'identité paysagère de la résidence. La photo aérienne page 11 montre que certains secteurs présentent une rupture de la végétation forestière. Les raisons en sont diverses : zones moins boisées en limites de la résidence, déboisements volontaires pour aménager tennis, piscines ou parties de jardins engazonnées ou minéralisées, petites parcelles dans lesquelles l'espace entre le bâti et la rue est trop restreint pour accueillir un volume arboré...

Afin de prévenir des déboisements supplémentaires, le respect du règlement du POS paraît incontournable, notamment en ce qui concerne l'interdiction de déboiser plus de 15 % de la surface des parcelles. Il est à noter que les parcelles occupées par des hôtels sont les plus touchées par cette rupture

de l'ambiance forestière, probablement en raison de règles urbanistiques moins contraignantes (secteurs UCnhz) dues à la nécessité d'équipements spécifiques, dont un certain nombre de places de stationnement.



Photo de gauche : rupture de la continuité forestière et banalisation de la palette végétale illustrée par les haies de thuyas. Bien que d'apparence plutôt soignée, ce secteur se rapproche davantage d'une zone pavillonnaire urbaine que de l'identité forestière spécifique à la résidence du Bois de la Chaise, illustrée par la photo de droite.



Cas particulier des hôtels : secteurs déboisés relativement importants, minéralisation de l'espace entre bâti et clôtures, traitement des limites de parcelles (clôtures) assez éloignées des prescriptions du POS.

■ Banalisation de la palette végétale

La conservation d'une palette végétale conforme à l'esprit des lieux, en harmonie avec la végétation naturelle du site est un élément incontournable de la préservation de l'identité paysagère de la résidence. Ceci implique nécessairement pour les propriétaires une restriction dans le choix des arbres et arbustes, notamment en limites de parcelles, dans les zones de contact visuel entre allées et propriétés.

Nous avons vu précédemment que le chêne vert et le pin maritime constituent les «végétaux de base» car leur présence garantit la spécificité paysagère de la résidence, son identité forestière. De même, les arbustes et arbrisseaux les plus appropriés car appartenant au cortège floristique local sont l'arbusier, le fragon, la bruyère, la callune, le lierre.

D'autres végétaux apparaissent acceptables dans la mesure où ils sont présents sur l'île à l'état naturel ou introduits depuis longtemps et de ce fait perçus comme cohérents. Parmi les arbres, citons le chêne pédonculé, le chêne sessile, le chêne pubescent, le peuplier blanc, le pin laricio, le pin de Monterey, le cyprès de Lambert*. Parmi les arbustes et arbrisseaux, mimosa, tamaris, végétaux «classiques» des haies taillées adaptés aux zones littorales (eleagnus, fusain du Japon, viorne-tin, troène, atriplex) sont admissibles.

Par contre, de nombreux végétaux induisent une réelle perte d'identité dans le contexte de la résidence car ils s'apparentent à la gamme propre aux aménagements urbains ou aux jardins des zones pavillonnaires : on peut parler à ce sujet de «banalisation». Outre les thuyas ciblés par le règlement du POS, on évitera le cèdre, l'épicéa, le cyprès de Leyland, l'eucalyptus, le laurier palme, le laurier sauce et le laurier du Portugal (ces 3 dernières espèces sont en outre très envahissantes et se développent

* Bien que le cyprès de Lambert soit interdit dans les haies en raison de son feuillage trop dense, sa présence sous la forme d'arbres individualisés ou en petits groupes n'est pas étrangère à l'esprit des lieux. Tout comme le pin de Monterey avec lequel il partage une origine géographique commune (Californie), il est en effet présent le long des côtes bretonnes et dans les îles atlantiques depuis plus d'un siècle et participe de leur identité paysagère.

au détriment d'autres plus intéressantes), le photinia, l'oranger du Mexique, le pittosporum, etc. Ajoutons à cette liste certaines plantes exotiques à la mode ces dernières années telles les palmiers, oliviers, bambous.



Jeune haie de photinia et d'oranger du Mexique, représentant typiques de la palette végétale urbaine et facteurs de banalisation paysagère.



Bien qu'agréable en soi, cette composition végétale n'est pas dans le «ton» : la présence ostensible du bambou crée un contraste étranger à l'identité forestière du site.



L'épicéa évoque la montagne ou les forêts septentrionales, le cèdre les paysages de l'Atlas ou du Moyen-Orient, le cyprès de Provence les plaines et collines du midi ou de l'Italie, l'eucalyptus les contrées lointaines d'Océanie. Un ensemble de destinations certes intéressantes mais quelque peu éloignées du Bois de la Chaise...



■ Haies et clôtures opaques

La diversité des haies, clôtures et portails est considérable au sein de la co-propriété. De même que pour l'architecture, le chêne vert joue un rôle intégrateur et unificateur en estompant les contrastes de couleurs, textures et matières. Un certain nombre de haies sont constituées de végétaux facteurs de banalisation (thuya, cyprès de Leyland, laurier palme) et atteignent une hauteur trop importante pour laisser passer le regard vers les sous-bois des propriétés, en contradiction avec le règlement du POS.

Les clôtures formant un écran opaque, même avec des matériaux nobles comme le bois ne sont pas souhaitables pour les raisons de transparence visuelle évoquées précédemment. De plus, nous rappelons que les poteaux en béton, d'aspect inesthétique, ne sont pas autorisés.



Haies de laurier ou de cyprès de Leyland, facteurs de banalisation, forment en outre des écrans opaques qui ferment le paysage, à l'instar de cette clôture en forme de palissade. Les poteaux en béton, peu esthétiques, sont à éviter.



■ Des arbres parfois maltraités

La gestion du végétal par les propriétaires n'est pas toujours appropriée, notamment en ce qui concerne la taille. S'il est parfois nécessaire de réduire la couronne de certains grands sujets ou d'effectuer des tailles de nettoyage pour supprimer les branches mortes, ces opérations doivent respecter l'architecture de l'arbre.

Ce n'est malheureusement pas toujours le cas, les entreprises de parcs et jardins étant bien souvent dépourvues des qualifications et compétences nécessaires dans ce domaine. Les interventions sont la plupart du temps extrêmement sévères et systématiques, au détriment de la santé et de la longévité des arbres. En outre, ces sujets qui apparaissent déformés ou mutilés ont un impact négatif sur le paysage.



Exemples de taille sévère ne respectant pas l'architecture de l'arbre. Ces sujets deviennent remarquables pour de mauvaises raisons et impactent négativement le paysage. Un élagage bien réalisé ne se remarque généralement pas.

Pour résumer le diagnostic paysager :



Continuité arborée, premier plan boisé intégrant le bâti, palette végétale en harmonie avec l'ambiance forestière, clôtures basses ne refermant pas l'espace, de type traditionnel ou de structure légère.



Discontinuité de la trame arborée et rupture de l'ambiance forestière, perte de transparence visuelle, banalisation de la palette végétale, arbres non respectés.

TYPOLOGIE PAYSAGÈRE SIMPLIFIÉE

La typologie ci-dessous décline schématiquement les grands types de paysage de la résidence. Les différents types sont classés dans l'ordre de représentativité de l'identité paysagère «idéale» de la résidence. Les types n° 1 et 2, avec 2 étages arborés dont l'étage dominant peuplé de résineux ou d'un mélange feuillus/résineux sont les plus proches du faciès forestier

local et peuvent être considérés comme des modèles. Le type n° 6 est le plus éloigné de l'identité paysagère recherchée. Les types n° 3 à 5, avec une seule strate arborée, sont moins proches du standard forestier local que les types n°1 et 2 mais restent toutefois conformes à «l'esprit des lieux» car ils restituent une ambiance forestière crédible.

1



2 étages arborés : étage bas (dominé) de chêne vert, étage haut (dominant et co-dominant) de résineux (pins, cyprès) et feuillus (chênes caduques, peuplier).

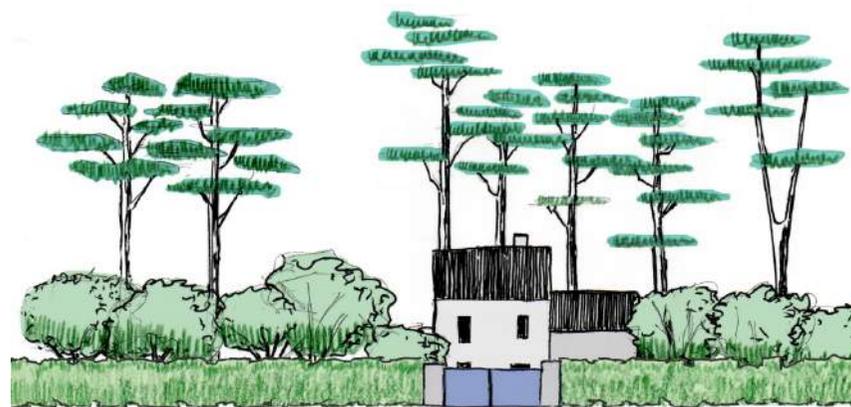


Idem avec haie taillée

2



2 étages arborés : étage bas (dominé) de chêne vert, étage haut (dominant et co-dominant) de résineux (pins, cyprès).



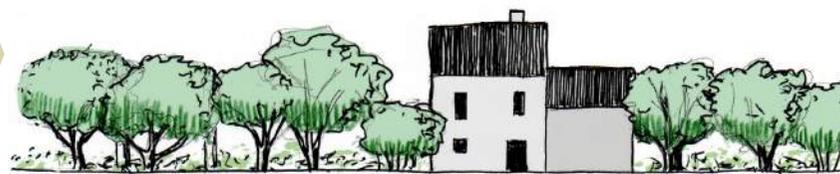
Idem avec haie taillée



3

1 étage arboré : étage haut (dominant et co-dominant) de résineux (pins, cyprès) et feuillus (chênes caduques, peupliers).

5



1 étage arboré : étage bas de chêne vert.

4



1 étage arboré : étage haut (dominant et co-dominant) de résineux (pins, cyprès).

6



Rupture de la continuité forestière, arbres exotiques individualisés : jardin «banalisé».

DIAGNOSTIC SYLVICOLE



LA CHÊNAIE VERTE AU BOIS DE LA CHAISE

(page 22)

CARACTÉRISTIQUES SYLVICOLES

(page 22)

CARTOGRAPHIE

(page 24)

LA CHÊNAIE VERTE AU BOIS DE LA CHAISE

La douceur du climat noirmoutrin permet l'expression d'une végétation méridionale. Le chêne vert, principal constituant de la forêt en est un exemple. Marquant autrefois sa position naturelle la plus septentrionale de notre littoral à Noirmoutier, le chêne vert connaît aujourd'hui une expansion vers le nord, atteignant la côte morbihannaise. Le botaniste Henri des Abbayes (1898-1974) décrit ici en 1953 un type de végétation forestière qu'il rapproche de la chênaie verte méditerranéenne. Ce type s'en distingue par l'appauvrissement en espèces méditerranéennes et par l'apparition d'espèces atlantiques comme l'ajonc d'Europe, la nrande, l'iris fétide.

On observe dans la végétation un certain nombre d'espèces « échappées des jardins » comme la viorne-tin, le laurier-cerise qui adoptent un comportement subsponané voire envahissant.

Les espèces naturelles du groupement sous sa forme la plus naturelle, observable dans le forêt domaniale est le suivant :

• STRATE ARBORESCENTE :

- Pin maritime (introduit de longue date, d'origine portugaise)
- Chêne vert
- Chêne sessile
- Chêne pédonculé
- Chêne pubescent

• STRATE ARBUSTIVE :

- Chêne vert
- Arbousier
- Viorne tin (introduite)
- Garou
- Nerprun alaterne
- Genêt à balais

• STRATE HERBACÉE :

- Fragon petit-houx
- Luzule de Forster
- Garance voyageuse
- Géranium pourpre
- Gouet d'Italie
- Polypode vulgaire

CARACTÉRISTIQUES SYLVICOLES

■ État sanitaire

Le diagnostic sanitaire ainsi que les préconisations concernant la taille ou l'abattage de ces arbres devront être réalisés au cas par cas par des experts reconnus en la matière.

■ Arbres remarquables

Avant toute intervention, il sera nécessaire d'identifier les arbres remarquables : ces sujets de dimensions exceptionnelles et de formes pittoresques représentent un patrimoine précieux, certains d'entre eux étant parfois plus que centenaires. Bien qu'âgés, leur espérance de vie peut être longue même s'ils portent des branches sèches.

■ Structuration des peuplements

La forêt domaniale voisine constitue une référence montrant la forme qu'aurait le peuplement arboré s'il avait conservé sa vocation forestière originelle. La problématique de la régénération concerne aussi la forêt « urbaine » car le remplacement des arbres morts nécessite l'emploi de techniques forestières.

La reproduction des arbres se fait par voie sexuée, suite à la germination de glands donnant des «arbres de futaie» ou par voie végétative issue de rejets de souches ou de drageons donnant le «taillis». La forme des arbres indique souvent leur origine : le taillis est constitué d'arbres tortueux, regroupés en cépées tandis que les arbres de futaie sont isolés, souvent plus droits.

Ces deux modes de reproductions sont très efficaces chez le chêne vert. Essence d'ombre par excellence, le développement des jeunes sujets peut se faire sous couvert. C'est la raison pour laquelle on retrouve souvent ce chêne en peuplements purs.

Ce sont ces quelques règles qui définissent la structuration des peuplements à structure composée tels qu'on les recherche au Bois de la Chaise, dans lesquels le «mort-bois», composé d'arbustes (arbousier, noisetier, troène, mimosa, garou, genêt, viorne-tin) se mêle à un taillis de chêne vert essentiellement. Le châtaignier peut être également traité en taillis s'il est régulièrement recépé, de même que les chênes caducs. Le port en cépée est alors caractéristique.

On observe une stratification parmi les grands arbres formant la strate arborescente : **une strate résineuse haute** formée par les grands pins, **une strate haute feuillue**, plus basse, formée par les chênes caducs et **une strate inférieure** formée des plus grands sujets de chêne vert. Ces sous-strates sont rarement continues. Elles se relaient souvent pour coiffer les étages inférieurs.

Les strates citées sont constituées d'arbres adultes. Il est évident que les arbres juvéniles traversent successivement chacune des strates avant d'atteindre leur hauteur définitive.

■ Essences composant le peuplement

Essence principale de la chênaie verte atlantique, le **chêne vert** est très bien adapté aux terrains du bois de la Chaise et occupe tous les étages de végétation.

Les chênes caducifoliés font aussi partie des essences naturelles dans la chênaie verte. Le **chêne pédonculé** est abondant, le **chêne sessile** occupe les terrains les plus drainants. Le **chêne pubescent** a parfois été introduit. Le développement de ces chênes, espèces de lumière, se fait à l'occasion de l'ouverture de trouées provoquées par abattage, chute ou dépérissement de gros arbres.

L'introduction du **pin maritime** a permis la valorisation économique des terrains pauvres chimiquement et soumis aux embruns. Aujourd'hui parfaitement intégré au paysage local, il cohabite avec le chêne vert en formant une strate arborescente haute surplombant ce dernier.

D'autres essences introduites peuvent trouver leur place dans le peuplement sans pour autant dénaturer le paysage. Le **pin de Monterey**, plus trapu que le **pin maritime** a souvent été utilisé. Le **cyprès de Lambert**, fortement déconseillé en haies, devenant très opaques et difficile à contenir, peut former de beaux sujets en port libre. Sa rusticité et sa résistance aux embruns sont bien reconnus.

Certaines essences non indigènes appellent à une certaine vigilance car ils peuvent adopter un caractère invasif. C'est le cas du **robinier faux-acacia**, mais aussi du **mimosa**.

■ Typologie des peuplements

Nous traitons précédemment de l'agencement vertical des différentes strates du couvert arboré. Chacune de ces strates n'est pas homogène. Chaque individu est caractérisé par une espérance de vie, variable en fonction de son espèce, de son âge, des conditions du milieu, de son état sanitaire et de la concurrence qu'il subit (à titre d'exemple, la longévité absolue du chêne vert est comprise entre 200 et 500 ans). Pour éviter un dépérissement massif ou le recours à la coupe rase pour renouveler le peuplement, il est nécessaire de répartir au mieux les classes d'âge des arbres dans l'espace. Cela correspond à un **peuplement irrégulier** (à l'inverse, en **peuplement régulier**, tous les arbres ont le même âge).

En général, les vieux arbres ont un diamètre plus important. Pourtant, deux arbres de même essence et de même diamètre n'ont pas forcément le même âge, certains ayant pu connaître un ralentissement lié à un stress hydrique, à la concurrence des autres arbres, à l'attaque de parasites ou à sa qualité génétique.

Au bois de la Chaise, on observe les types de peuplements suivants :

- **Peuplements dominés par les vieux arbres** : il s'agit de peuplements vieillissants pour lesquels il faut songer au renouvellement avant que les arbres perdent leurs capacités de régénération.
- **Peuplements déficitaires en jeunes arbres** : il s'agit de peuplements d'âges variés au sein desquels il n'y a pas assez de jeunes sujets pour assurer leur avenir. Il n'est pas urgent d'intervenir étant donnée la faculté importante du chêne vert à se régénérer même chez les individus âgés. Prévoir une trouée de régénération peut toutefois être bénéfique à long terme.
- **Peuplements irréguliers équilibrés** : il s'agit de peuplements avec plus de jeunes que de vieux arbres, signe que des opérations de régénération ont été effectuées, parfois suite à des chutes d'arbres ou des dépérissements. Certains arbres peuvent être prélevés pour favoriser la croissance d'autres, mieux formés : on parle d'éclaircie ou de coupe d'amélioration.
- **Peuplements dominés par les jeunes arbres** (ayant fait l'objet de coupes brutales, en voie de régénération) : la surface boisée est composée essentiellement de jeunes arbres denses qu'il faudra éclaircir progressivement pour les amener à grossir en diamètre et éviter leur déstabilisation par le vent.

CARTOGRAPHIE

Afin de dresser un état des lieux spatialisé du site a été réalisé un travail de cartographie. Une campagne d'inventaire de 3 journées, consistant en un cheminement dans les allées communes a permis de caractériser les propriétés à partir des points de vue extérieurs. Il ne s'agit donc pas d'un état des lieux précis qui aurait nécessité un accès à l'intérieur des parcelles, mais plutôt d'un diagnostic reposant sur cette perception externe. Précisons que la perception de chaque propriété dépend du point de vue à partir duquel la description a été réalisée. Dans un souci d'homogénéité, nos observations ont été le plus souvent établies au niveau de l'entrée principale des propriétés.

Les données relevées pour dresser un aperçu à la fois environnemental et sylvicole ont été les suivantes :

- **Estimation du recouvrement de la végétation ligneuse dite naturelle**, excluant les espaces verts artificiels et l'emprise du bâti
- **Estimation du recouvrement des différentes strates ligneuses** :
 - Strate arborescente découpée en strate arborescente résineuse, strate arborescente feuillue persistante (principalement chêne vert), strate arborescente feuillue caduque (principalement chênes caducs, érables, tilleuls, ...)
 - Strate arbustive découpée en strate arbustive composée de chêne vert, strate arbustive composée d'arbustes divers (arbousier, troène, laurier, viorne- tin, ...)
- **Appréciation de la typicité de la végétation herbacée** :
 - : végétation très artificialisée (nombreuses espèces ornementales, pelouses tondues ou peu de place laissée à la végétation) ;
 - : végétation montrant peu de diversité des espèces naturelles ;

+ : végétation assez typique (peu diversifiée ou avec abondance d'une espèce introduite envahissante comme le mimosa) ;

++ = végétation très typique.

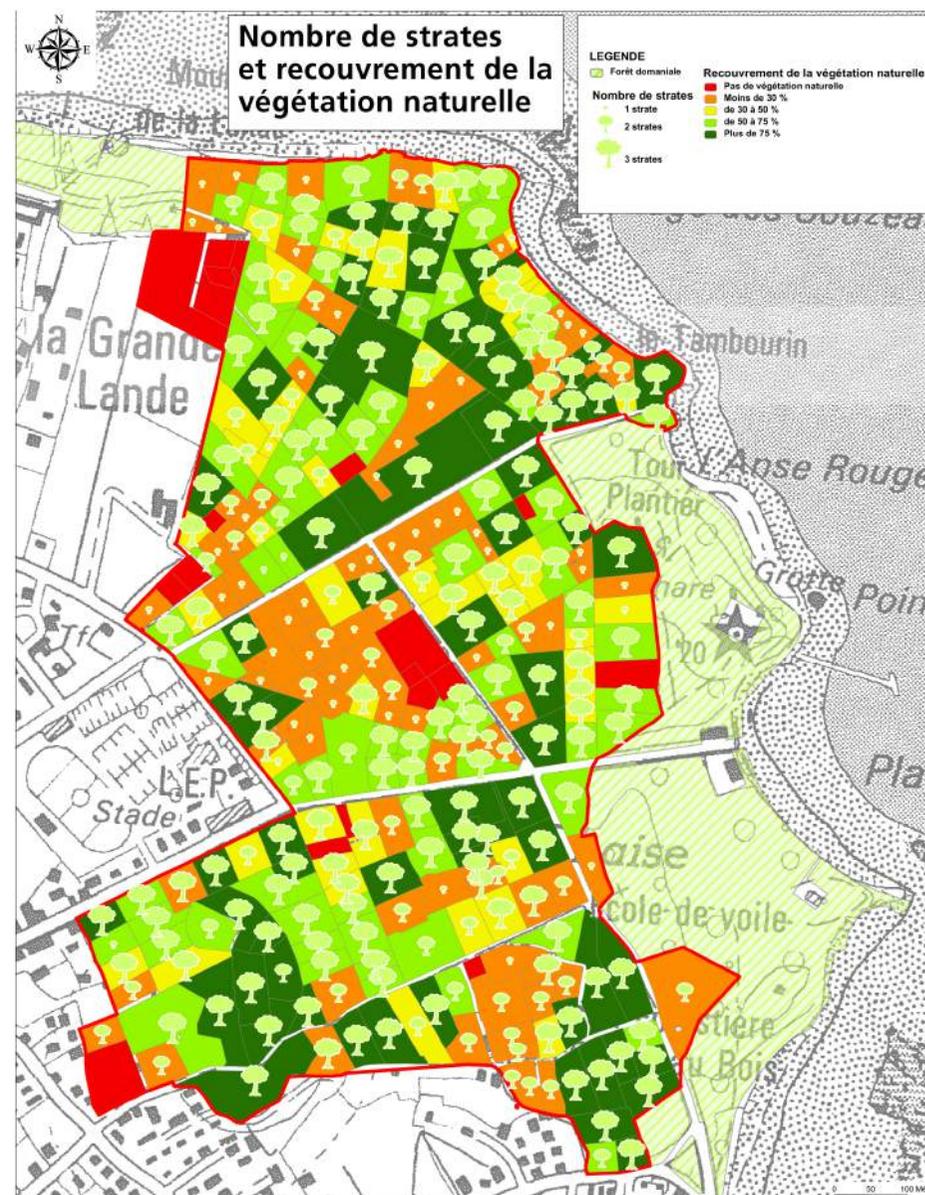
Ce travail a permis la réalisation des 4 cartes présentées dans les pages suivantes :

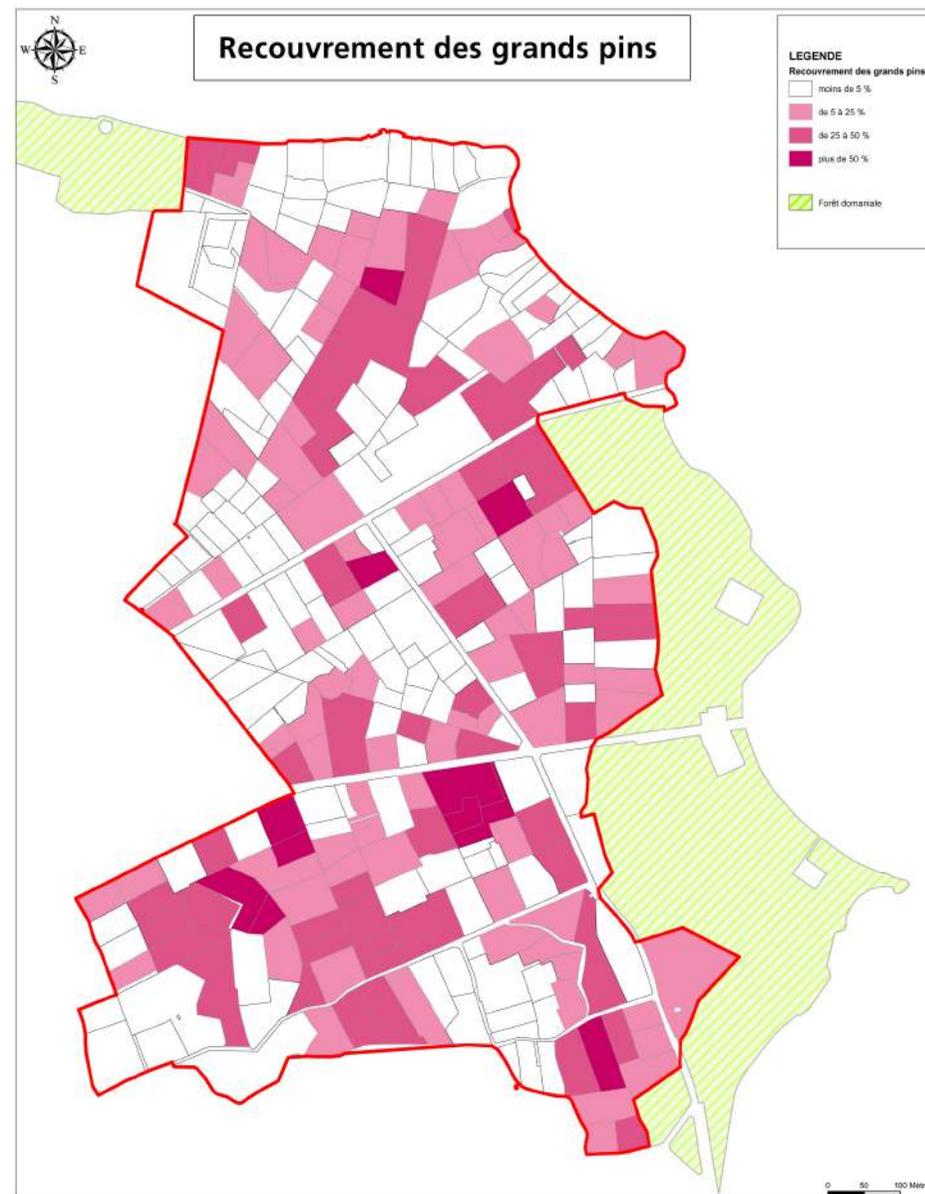
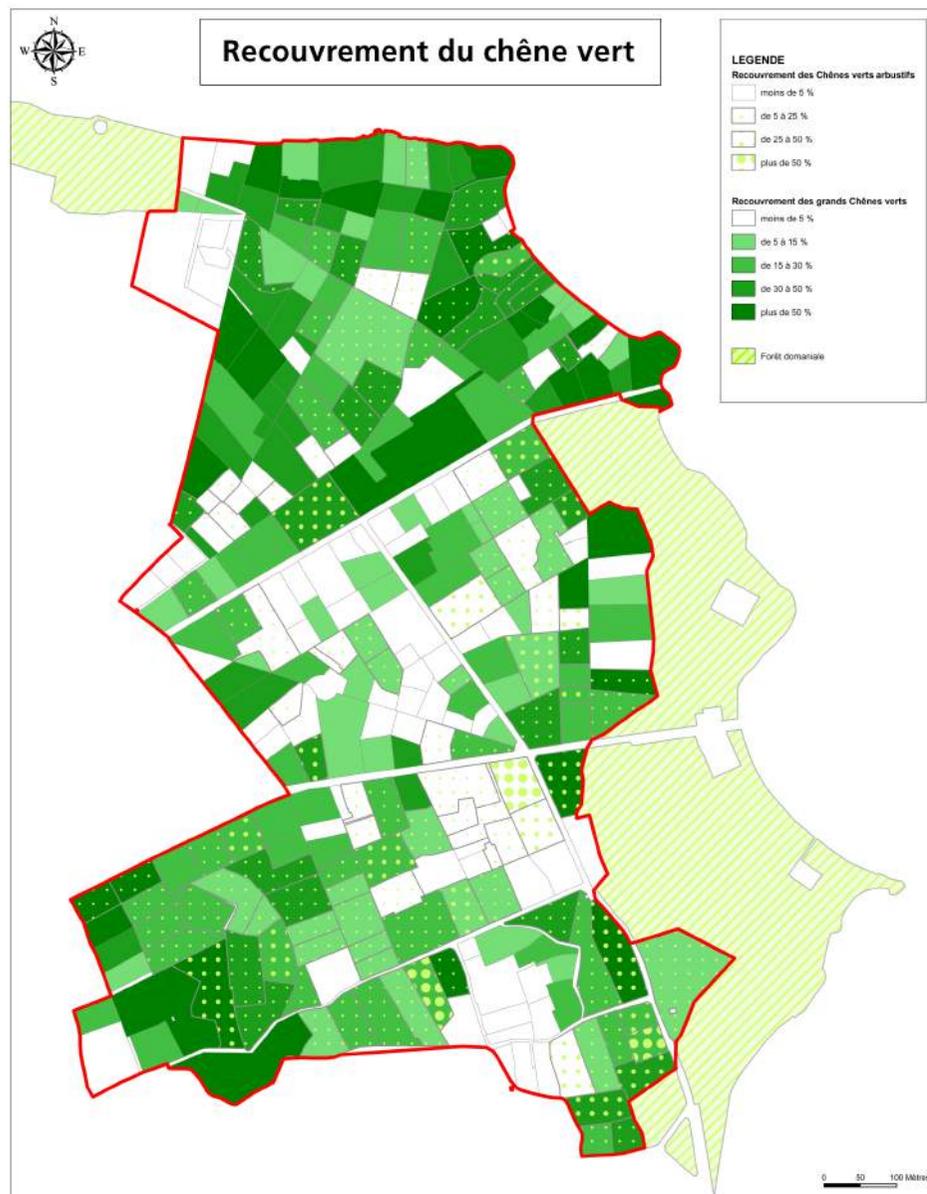
Diagnostic sylvicole :

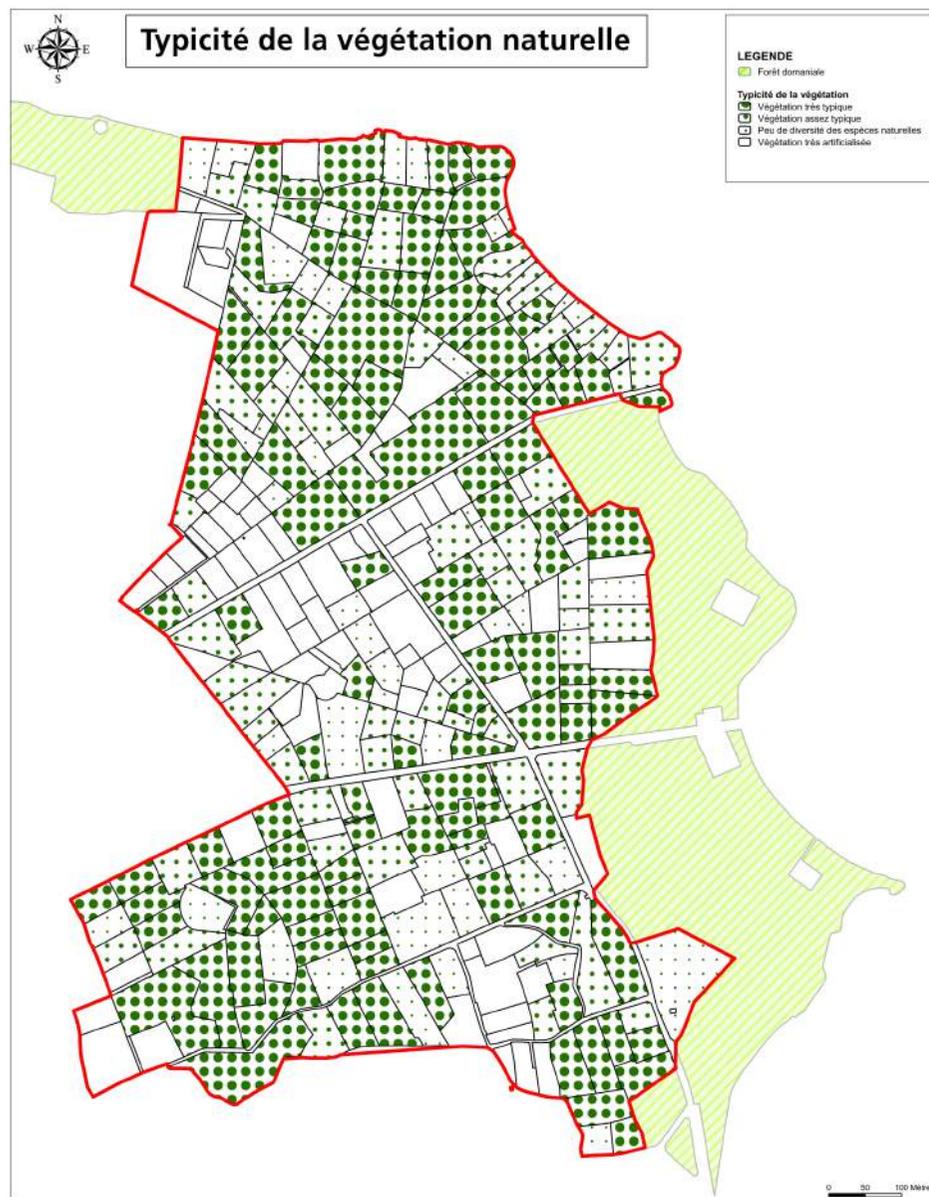
- **Nombre de strates et recouvrement de la végétation naturelle**
- **Recouvrement du chêne vert dans les propriétés**
- **Recouvrement des grands pins dans les propriétés**

Diagnostic environnemental :

- **Typicité de la végétation naturelle**







PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION



POSITIONNEMENT DES ESPACES BOISÉS DANS LES PARCELLES (page 29)

ADOPTER UNE PALETTE VÉGÉTALE FORESTIÈRE (page 30)

GÉRER LES GRANDS ARBRES (page 36)

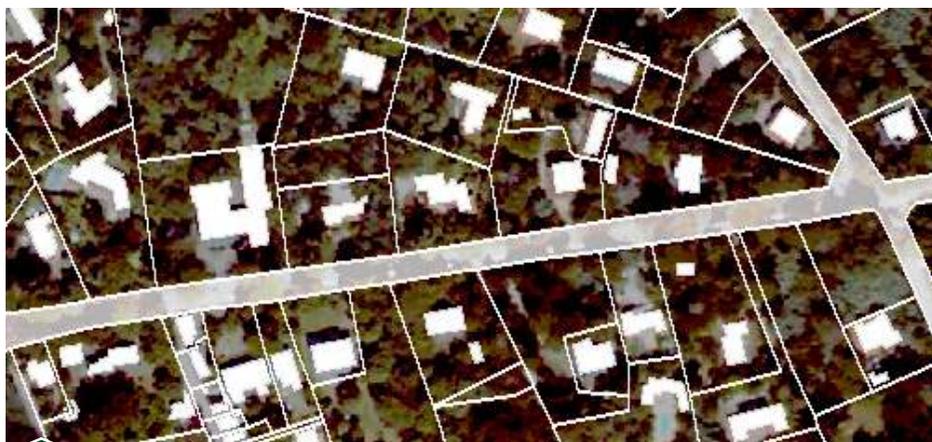
PÉRENNISER ET RENOUVELER LES ESPACES BOISÉS (page 39)

BIEN INTÉGRER HAIES ET LES CLÔTURES (page 41)

POSITIONNEMENT DES ESPACES BOISÉS DANS LES PARCELLES

Le positionnement des volumes boisés au sein des parcelles détermine la perception du paysage à partir des allées : il permet en effet la création d'une continuité forestière, élément fondamental de l'identité paysagère de la résidence.

Cet aspect est par ailleurs pris en compte dans le règlement du POS : «*Les constructions seront implantées en retrait des voies publiques ou privées, et séparées d'elles par un écran végétal. Les marges de recul seront de 7 mètres par rapport aux emprises des voies privées et de 15 mètres par rapport à l'axe des voies publiques*» (Article 6 UCnz - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques).

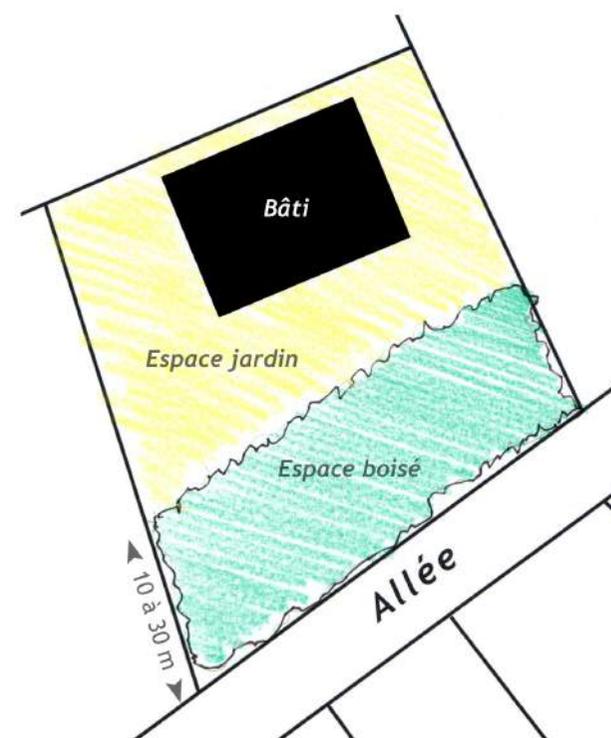


Le bâti est généralement éloigné de la rue d'une distance approximative de 10 à 30 m, cet espace étant destiné aux volumes boisés.

La conservation de ces boisements essentiellement composés de chêne vert représente un enjeu majeur en terme de cohérence paysagère. Ces espaces doivent donc être préservés, voir étendus si possible. Ceci implique d'une part le respect de leur aspect forestier (palette végétale en harmonie avec l'ambiance forestière), d'autre part leur pérennisation par le biais de techniques sylvicoles appropriées. Ces deux aspects seront détaillés dans les pages suivantes.

On dissociera deux types d'espaces au sein de chaque parcelle : un espace «boisé» d'une épaisseur de 10 à 30 m (voire plus si possible) selon la surface et la forme de la parcelle et un espace «jardin» à proximité du bâti.

Les conseils de gestion ainsi que les contraintes liées notamment au choix de la palette végétale concerneront exclusivement l'espace boisé. L'espace jardin, beaucoup moins sensible visuellement, ne constitue pas un enjeu majeur. De plus, il paraît légitime qu'en dehors des règles imposées par le POS, chaque propriétaire puisse aménager son jardin à sa guise. Nous conseillons toutefois à ces derniers d'éviter de planter trop près des habitations des arbres de grande dimension à l'état adulte.



L'espace boisé entre les allées et le bâti doit être conservé, d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Il fera l'objet de consignes de gestion destinées à sa sauvegarde. Par contre, l'aménagement de l'espace jardin sera laissé à l'initiative des propriétaires.

• Importance de la surface des parcelles.

D'après le règlement du POS «*La surface minimale des terrains constructibles sera de 3.000 m² par maison individuelle*» (article 5.1). Cet aspect est à souligner car une parcelle trop petite ne peut pas accueillir une surface boisée significative.

Dans cette optique, nous souhaitons attirer l'attention sur le danger que représente le droit à lotir : plus les parcelles seront petites, plus l'ambiance forestière du site sera difficile à maintenir. À l'inverse, il existe dans la résidence un certain nombre de parcelles non bâties dont la totalité de la surface est boisée : le maintien de ces parcelles en l'état est tout à fait favorable à la préservation de l'identité forestière de la résidence.



Les parcelles non bâties contribuent à l'identité forestière de la résidence. Une absence d'entretien leur confère un aspect sauvage, intéressant au plan paysager.

ADOPTER UNE PALETTE VÉGÉTALE FORESTIÈRE

■ Critères de choix

Nous proposons un choix de végétaux établi selon les critères suivants :

- **Végétaux conseillés** : naturellement présents en forêt de Noirmoutier ou appartenant à la flore de l'île, indigènes ou naturalisés, ils sont les garants de l'identité paysagère de la résidence et représentent à ce titre un premier choix.
- **Végétaux admissibles** : cette liste est à considérer comme un second choix permettant d'enrichir ou d'accompagner la gamme des végétaux conseillés sans altérer l'identité paysagère de la résidence. Il s'agit parfois d'espèces introduites que l'on peut considérer comme «*intégrées*» car elles sont employées depuis longtemps en vertu de leur faculté d'adaptation au milieu local (résistance à la sécheresse et aux embruns), à leur utilité (formation de haies compactes et vigoureuses) et à leurs qualités ornementales.
- **Végétaux à éviter** : ce sont des espèces introduites qui altèrent l'identité paysagère de la résidence (cf. pages 15 et 16) et qui pour certaines

représentent un danger en raison de leur caractère invasif. Ces dernières risquent en effet de se répandre dans le milieu naturel et d'en perturber l'équilibre écologique : elles envahissent l'espace au détriment d'autres espèces et menacent ainsi la biodiversité, y compris à l'échelle d'un seul jardin. Les végétaux figurant dans cette catégorie ont été mentionnés en raison de leur présence constatée dans un certain nombre de propriétés de la résidence.

Nous souhaitons également attirer l'attention des propriétaires sur la nécessité de prendre en compte la dimension à terme et la vitesse de développement d'un végétal, afin d'anticiper son entretien. On veillera par exemple à ne pas planter de grands sujets trop près du bâti (chutes de branches sur les toitures, dégâts des racines sur les murs ou fondations, etc.). De même, on respectera l'espace vital d'un arbre (cf. page 30) pour éviter qu'un individu récemment planté ne concurrence à terme son ou ses voisins à la croissance plus lente, ou qu'il ne soit lui-même privé de lumière par ce ou ces derniers.

Végétaux conseillés

Arbres

Chêne vert (*Quercus ilex*). Essence dominante de la forêt locale, à favoriser.

Pin maritime (*Pinus pinaster*). Autre essence représentative de la forêt locale, à favoriser également.

Chêne pédonculé (*Quercus pedunculata*), **chêne sessile** (*Q. sessiliflora*), **chêne pubescent** (*Q. pubescens*). Ces chênes caducifoliés sont naturellement présents sur l'île, mais étrangers au milieu forestier local. À utiliser en isolé ou petits groupes.

Peuplier blanc (*Populus alba*). Mêmes remarques que pour les chênes caducifoliés.

Arbustes et arbrisseaux

Arbousier (*Arbutus unedo*). Arbrisseau appartenant à la flore forestière locale. Intéressant en haies libres ou taillées, à privilégier en sous-bois.

Fragon petit houx (*Ruscus aculeatus*). Petit arbuste fréquent dans les sous-bois de la forêt domaniale. À privilégier en sous-bois.

Lierre (*Hedera helix*). Fréquent en forêt domaniale, il a sa place dans les sous-bois des propriétés. Il n'est pas forcément nécessaire d'en planter car il apparaît naturellement; par contre, il doit être conservé lorsque présent, en couvre-sol ou autour des arbres.

Callune, bruyère à balais (*Calluna vulgaris, Erica scoparia*). Ces espèces appartenant à la flore locale sont appropriées en sous-bois.

Troène (*Ligustrum vulgare*). Arbuste naturellement présent localement et relativement commun au plan national. Communément utilisé dans les haies, en port libre ou taillé.

Herbacées

Iris fétide (*Iris foetidissima*). Petit iris aux fleurs bleu pâle pouvant agrémenter les sous-bois. Commun en Europe, notamment dans l'ouest de la France.

Polypode commun (*Polypode vulgare*). Fougère commune en France ainsi que localement. Choix pertinent dans un environnement forestier.

Sabline des montagnes (*Arenaria montana*). Fréquente dans l'ouest dans les bois et landes, cette vivace forme des tapis de fleurs blanches intéressants au plan ornemental.

Les végétaux proposés pourront être achetés en pépinière et plantés par les propriétaires, ou bien sélectionnés parmi la végétation spontanée qui pourra se propager dans les sous-bois : semis naturels de chêne vert ou de pin maritime, arbousier, callune, ajonc, fougères, etc.

Végétaux admissibles

Arbres

Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), **tilleuls** (*Tilia sp.*), **hêtre** (*Fagus sylvatica*), **tremble** (*Populus tremula*), **orme** (*Ulmus procera*). Ces arbres naturellement présents un peu partout en France (y compris dans l'île) dans les haies, bois ou bosquets peuvent être utilisés en individus isolés ou en petits groupes, en complément éventuel des essences «de base» conseillées.

Pin de Monterey (*Pinus radiata* ou *Pinus insignis*). À utiliser de préférence en isolé ou en petits groupes car leur houpier imposant génère une ombre importante. Racines traçantes (à planter à distance des surfaces construites ou revêtues) et relative faiblesse mécanique (problème de résistance aux vents forts).

Cyprès de Lambert (*Cupressus macrocarpa*). À utiliser de préférence en isolé ou en petits groupes pour les mêmes raisons que le pin de Monterey. De même, fragilité mécanique en cas de vent fort.

Herbacées

Cyclamen à feuilles de lierre (*Cyclamen hederifolium*). Petite bulbeuse de sous-bois vivace à la floraison rose estivale. Intérêt ornementale.

Narcisse (*Narcissus pseudo-narcissus*), **jacinthe des bois** (*Hiacynthoides non-scripta*), **perce-neige** (*Galanthus nivalis*). Ces bulbeuses à floraison printanière peuvent être plantées dans les sous-bois de la résidence pour leurs vertus ornementales.

Arbustes et arbrisseaux

Mimosa (*Acacia dealbata*). Introduit depuis longtemps dans l'île, il appartient désormais à ses paysages : Noirmoutier est parfois nommée «l'île aux mimosas». Plante envahissante, à éviter comme composante principale des haies. À utiliser plutôt en ponctuations, ou sa floraison spectaculaire s'exprimera le mieux.

Eleagnus (*Eleagnus x ebbingei*), **fusain du Japon** (*Euonymus japonicus*), **viorne-tin** (*Viburnum tinus*), **pourpier de mer** (*Atriplex halimus*). Ces arbustes exogènes sont plantés depuis longtemps dans les jardins du littoral atlantique pour leur adaptation au climat et leur résistance aux embruns. À conseiller éventuellement pour les haies taillées, dans lesquelles ils figurent d'ailleurs fréquemment au sein de la résidence.

Tamaris (*Tamarix africana*, *Tamarix pentandra*). Cet arbrisseau exogène, présent depuis longtemps dans le marais breton et dans l'île de Noirmoutier, est toutefois peu représenté dans les propriétés de la résidence. Potentiellement utilisable en ponctuation dans les haies, pour sa floraison spectaculaire.

Ajonc (*Ulex europeus*). Arbuste buissonnant de 1 à 2 mètres à la floraison jaune abondante et pérenne. Espèce pionnière colonisant les milieux ouverts aux sols secs et acides, naturellement présente localement. Ses épines puissantes et denses peuvent toutefois s'avérer dissuasives dans un jardin.

Végétaux à éviter

Arbres

Cyprès de Lambert (*Cupressus macrocarpa*). Admissible en arbre isolé ou en petits groupes (cf. page précédente), mais à éviter dans les haies où il forme un écran opaque (interdit par le règlement du POS).

Robinier (*Robinia pseudacacia*). Espèce pionnière fréquente dans les terrains en friches et les délaissés agricoles. Certains cultivars sont appréciés pour leurs qualités ornementales. Arbre envahissant, étranger à l'ambiance forestière locale.

Ailanthe (*Ailanthus altissima*). Arbre exotique particulièrement envahissant et pouvant rapidement atteindre des dimensions importantes.

Peuplier d'Italie (*Populus nigra var. italica*). Arbre de forme fastigiée* fréquemment utilisé pour accompagner les cours d'eau, former des écrans ou brise-vent, ponctuer les aménagements urbains. À éviter en raison d'une connotation «utilitaire» et urbaine.

Thuya (*Thuja plicata*), **chamaecyparis** (*Chamaecyparis sp.*), **cyprès de Leyland** (*X Cupressocyparis leylandii*) : résineux souvent utilisés dans les haies des résidences pavillonnaires ou dans les brise-vent proches des exploitations agricoles. À éviter car ils représentent une palette végétale ultra-banal�sée (rappelons que le thuya est proscrit par le POS).

Eucalyptus (*Eucalyptus sp.*), **cèdre de l'Atlas** (*Cedrus atlantica*), **cyprès de Provence** (*Cupressus sempervirens*), **Épicéa** (*Picea excelsa*), **sapins** (*Abies sp.*). Essences à forte connotation exotique ou exogène, très éloignées de l'ambiance forestière recherchée, induisant par leur présence une incohérence paysagère.

Arbustes, arbrisseaux, bambous, palmiers

Laurier palme (*Prunus laurocerasus*), **laurier sauce** (*Laurus nobilis*), **laurier du Portugal** (*Prunus lusitanica*), **olivier de Bohême** (*Eeagnus angustifolia*). Espèces horticoles banales et particulièrement envahissantes. À éviter, y compris dans les haies.

Pittosporum (*Pittosporum tobira*), **oranger du Mexique** (*Choysia ternata*), **photinia** (*Photinia x fraseri*). Arbustes issus d'une gamme horticole courante, abondamment utilisés dans les jardins pavillonnaires et les aménagements urbains. Étrangers à l'identité de la résidence.

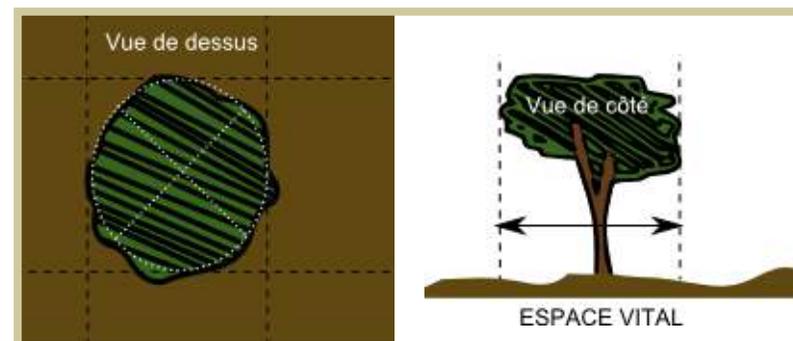
Bambous (*Phyllostachys sp.*, *Pleioblastus sp.*, etc.), **cordylines**, **yuccas**, **palmiers**. Très forte connotation exotique et de ce fait hors sujet dans le cadre paysager de la résidence.

***Fastigié** (adj.) : un végétal possède un port fastigié lorsque ses rameaux sont orientés vers le sommet de la plante en se serrant contre la tige principale.

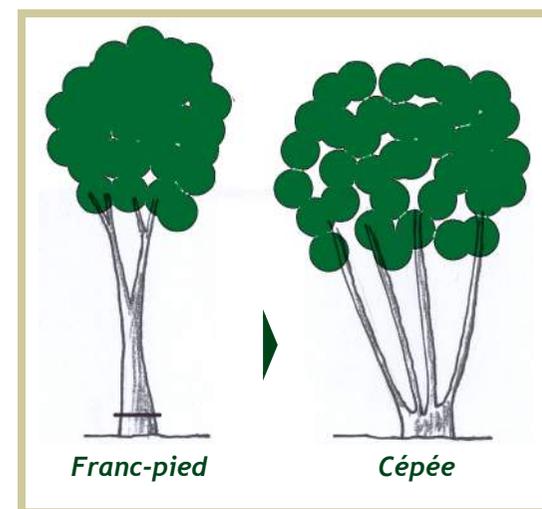


■ Espace vital

	Essence	Espace vital (diamètre)
Strate arborescente	Pin maritime	8 à 10 m
	Pin de Monterey	8 à 10 m
	Cyprès de Lambert	8 à 10 m
	Chêne pubescent	11 à 13 m
	Chêne pédonculé	11 à 13 m
	Erable sycomore	11 à 13 m
	Hêtre	11 à 13 m
	Orme	11 à 13 m
	Tilleuls	11 à 13 m
	Tremble	11 à 13 m
	Chêne vert	6 m en franc-pied*, 10 m en cépée*
	Mimosa	6 m en franc-pied, 10 m en cépée
Strate arbustive	Chêne vert	1,5 à 3 m
	Arbousier	1,5 à 3 m
	Fragon	1,5 à 3 m
	Bruyère à balais	1,5 à 3 m
	Troène	1,5 à 3 m
	Ajonc	1,5 à 3 m
	Houx	1,5 à 3 m
	Mimosa	1,5 à 3 m
	Viorne tin	1,5 à 3 m
	Fusain du Japon	1,5 à 3 m
Eleagnus ebbingei	1,5 à 3 m	



Respecter l'espace vital des arbres pour éviter qu'ils ne se concurrencent mutuellement..



*Schéma de gauche : arbre de franc-pied (un tronc unique); schéma de droite : arbre en cépée (plusieurs tiges partent de la souche). Lorsque l'on coupe certains arbres (la plupart des feuillus) au ras de la souche, plusieurs tiges ou

rejets se forment : cette opération effectuée à l'échelle d'un boisement donne le taillis. Ce mode de gestion autrefois très pratiqué permettait de produire du bois de feu.

La palette végétale proposée paraîtra peut-être trop étroite aux amateurs de diversité horticole. La recherche d'une cohérence paysagère et la préservation de l'harmonie des lieux exige en effet une certaine rigueur dans ce domaine, même si les secteurs moins exposés visuellement («espace jardin», cf. page 25) pourront faire l'objet d'un traitement plus libre concernant le choix des plantes.



Chêne vert et pin maritime d o i v e n t constituer la quasi-totalité des arbres de l'espace boisé des parcelles. La présence du Cyprès de Lambert, du

pin de Monterey, des chênes caduques et du peuplier n'est conseillée que sous la forme de sujets individualisés ou en petits groupes de 2, 3 ou 4.



Il est possible de varier les ambiances avec une gamme végétale restreinte. Par exemple, le chêne vert peut être utilisé en volumes taillés de type topiaire pour un aspect structuré (photo du haut à gauche), en masse boisée pour un aspect plus sauvage (photo du haut à droite), ou en grands sujets individualisés (photo du bas).



Du «sauvage» au «peigné». Autre exemple d'ambiances très différentes obtenues à l'aide d'une seule essence, le chêne vert. Ambiance forestière «naturelle» (photo de gauche), ambiance plus «paysagée» avec un sous-bois entretenu, des allées au tracé souple et des arbres recépés aux formes pittoresques.

Le cyprès de Lambert, sous la forme de grands sujets individualisés participe de l'identité paysagère locale.



L'utilisation du mimosa ne doit pas être trop systématique, cette espèce étant très envahissante. Par contre, individualisé ou en petits groupes, sa floraison spectaculaire ponctue agréablement les allées de la résidence.

GÉRER LES GRANDS ARBRES

Des interventions seront nécessaires afin de pérenniser et de sécuriser un certain nombre de grands arbres présentant des fragilités mécaniques ou des branches mortes. Ces vieux sujets, souvent remarquables pour leurs dimensions et leur forme, représentent un patrimoine à préserver et à valoriser car ils introduisent une dimension temporelle dans le paysage.

■ Diagnostic par un expert «Arbre conseil»

La chute d'un grand arbre ou de l'une de ses branches, même si elle est exceptionnelle, peut avoir des conséquences graves pour les biens et les personnes. Un diagnostic réalisé par un expert qualifié et certifié nous semble à cet égard nécessaire dans de nombreuses propriétés de la résidence.



Les chutes de branches doivent être anticipées dans un site exposé au vent, où les grands et vieux arbres sont en outre nombreux.

L'expert «arbre conseil» agréé évalue la santé des arbres qu'il juge utile d'examiner : stabilité, résistance mécanique, état sanitaire, espérance de vie. Si le sujet expertisé constitue une menace, il prescrira son abattage. Dans le cas contraire, il décrira les interventions adaptées.

■ Des techniques de taille respectant l'arbre

Bien tailler un arbre est une opération délicate qui ne devrait être confiée qu'à des professionnels qualifiés bénéficiant d'une formation et d'un matériel spécifiques.



Expertiser les arbres remarquables présentant des signes de régression, puis intervenir : ces deux opérations doivent être menées par des professionnels qualifiés.

LA TAILLE DOUCE

La taille dite « douce », à opposer à la taille « sévère », vise à limiter le stress occasionné aux arbres :

- en intervenant le plus tôt possible pour que les parties à retirer soient de dimensions réduites et diminuer ainsi le déséquilibre de l'arbre ;
- en intervenant en plusieurs fois si nécessaire, en laissant un tire-sève pour éviter que l'arbre ne produise des rejets par stress ou s'affaiblisse, ce qui l'exposerait aux ravageurs (champignons et insectes) ;
- en intervenant de manière à favoriser la cicatrisation ;
- en n'intervenant que si nécessaire, en s'assurant que l'arbre a un avenir après la taille.

Outre le «préjudice esthétique» mentionné dans les pages précédentes, une taille mal réalisée peut rendre un arbre dangereux en le déstabilisant ou en provoquant des maladies. Dans certains cas, elle peut aussi le condamner ou tout du moins réduire significativement son espérance de vie.

À ce propos, quelques interventions réalisées au sein de la résidence montrent un déficit de qualification dans ce domaine, hélas fréquent parmi les entreprises de paysage (cf page 17).

■ Abattre uniquement les arbres dangereux

Les arbres dépérissants devront être abattus lorsqu'ils constituent une menace pour la sécurité des biens et des personnes. Parfois, il sera néanmoins possible de conserver les sujets non viables lorsqu'ils ne présentent pas de danger réel, dans une partie reculée de la propriété. En effet, le maintien sur pied d'arbres morts, dépérissants ou à cavités est favorable à la biodiversité : insecte xylophages, pics, chouettes, chauve-souris, etc.

Précisons que l'abattage est une opération délicate et dangereuse, notamment à proximité du bâti et *a fortiori* lorsqu'il s'agit de grands arbres. Cette tâche ne doit être confiée qu'à des professionnels reconnus.

■ Remplacer les arbres dangereux ou non viables

Remplacer les grands arbres abattus permettra de renouveler la strate arborée dominante qui valorise les paysages de la résidence. En l'absence d'intervention, le chêne vert, essence particulièrement dynamique, s'installera spontanément dans la trouée résultant de l'abattage. Cette solution reste toutefois acceptable dans la mesure où le couvert de chêne vert garantit *a minima* l'identité paysagère du site. Mais ce processus de régénération naturelle peut toutefois s'avérer long et difficile, par exemple sur des sols tassés.

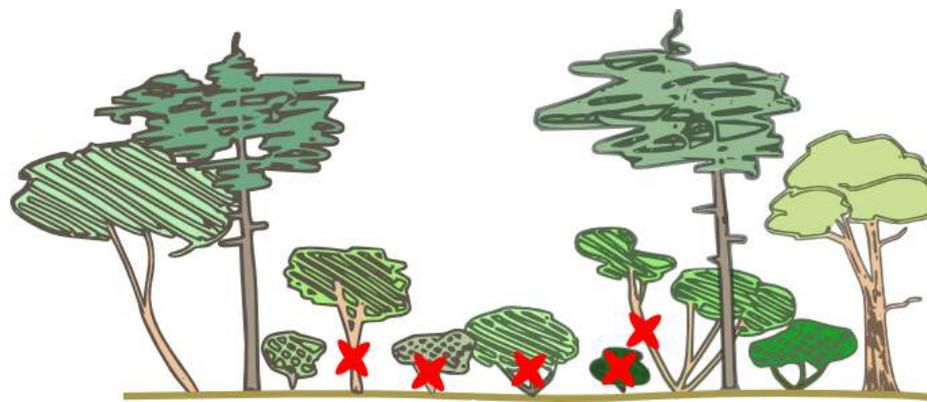
Le remplacement des grands sujets prélevés représente donc la solution optimale. L'étape préalable à ce renouvellement est la formation d'un « puits de lumière », c'est-à-dire une zone suffisamment lumineuse pour permettre le développement du ou des futurs jeunes arbres. Celle-ci devra être d'un diamètre correspondant à une à deux fois la hauteur moyenne du peuplement. Par exemple, si ces derniers ont une hauteur moyenne de 15 m, l'espace dégagé devra être d'un diamètre compris entre 15 et 30 m, soit une surface de 180 à 250 m².

Nous suggérons un mode de renouvellement s'appuyant sur les techniques «forestières», c'est-à-dire à l'aide de jeunes plants forestiers ou de semis naturels plutôt que d'arbres-tiges, ceci afin de privilégier une technique proche des processus naturels de régénération. Plus tard, une sélection devra être effectuée pour ne conserver que le ou les meilleurs sujets : leur nombre sera fonction de la surface du puits de lumière et de l'espace vital nécessaire à chaque individu.

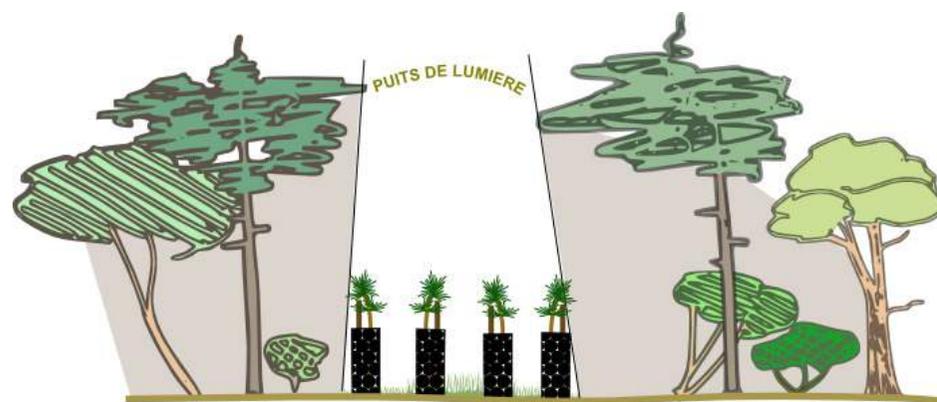
Nous proposons deux types de renouvellement, illustrés par les schémas suivants : régénération naturelle assistée (sélection parmi les semis spontanés provenant des arbres à proximité) ou régénération artificielle (plantation).



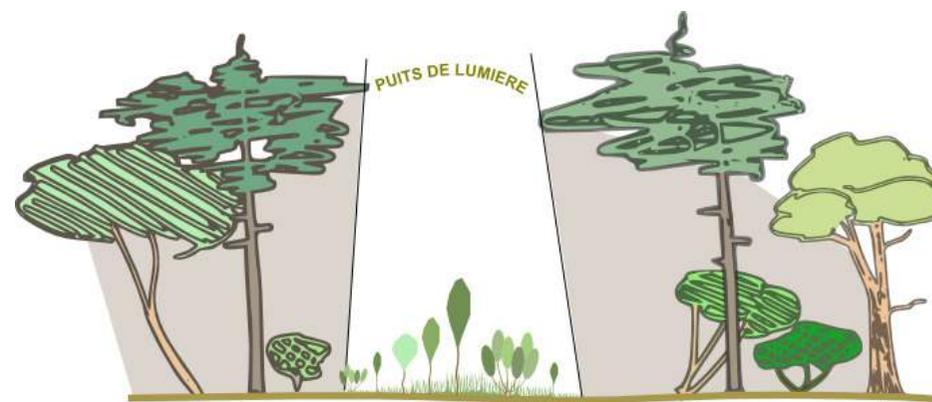
1. Abattage de l'arbre à remplacer.



2. Ouverture d'un « puits de lumière ».



3. **Régénération artificielle : plantation d'un bouquet de jeunes plants.** L'introduction par plantation permet de changer d'essence, d'amener des espèces bien adaptées et de répartir au mieux les plants dans l'espace ouvert. La plantation à la pioche sera retenue car elle permet de préparer le sol au niveau du trou de plantation.



Ou 4. **Régénération naturelle assistée*** : elle rend plus difficile le choix de l'essence car on se contentera de choisir parmi les jeunes arbres s'installant naturellement. Cette méthode privilégiera le chêne vert en raison de sa dynamique naturelle.

*La **régénération naturelle assistée** est un mode de régénération forestière basé sur le développement de semis naturels issus des arbres à proximité. A la différence de la régénération naturelle au sens strict, on interviendra par différents travaux pour accélérer le développement de ces semis, lutter contre la concurrence, sélectionner les plus beaux sujets, regarnir en plantant là où leur nombre est insuffisant.

PÉRENNISER ET RENOUVELER LES ESPACES BOISÉS

Après avoir considéré l'arbre individuellement, ce chapitre les aborde en tant que peuplements, dont la gestion appartient au domaine de la sylviculture.

■ Agencement des masses végétales

Pour améliorer la vision depuis l'extérieur des propriétés, l'agencement des masses végétales proposé ci-dessous consistera à rechercher un couvert continu ainsi que deux étages de végétation minimum dans les parties boisées. Les secteurs proches du bâti, visuellement moins sensibles pourront faire l'objet d'un traitement plus libre, en jardin traditionnel. Les interventions devront être pensées en fonction des points de vue privilégiés que sont les allées principales et secondaires qui longent le plus souvent l'avant des propriétés, mais aussi parfois l'arrière.

Les schémas suivants proposent un traitement des espaces boisés selon les différents faciès paysagers de la résidence.



Végétation multi-strate (3 strates : arborescente haute, arborescente dominée, arbustive) avec un bon agencement des masses végétales : masse sinueuse continue correspondant à la hauteur du bâtiment, masse arborée haute « coiffant » l'ensemble. **CONSERVER LES 3 STRATES VÉGÉTALES, NE PAS «OUVRIR» LE PAYSAGE EN SUPPRIMANT UNE PARTIE DE LA VÉGÉTATION AU BÉNÉFICE D'UN MEILLEUR ÉCLAIREMENT.**



Le couvert est présent, représenté par une masse arborée haute. L'absence de végétation confère toutefois un aspect dénudé au bâti. **LA CRÉATION OU LA RESTAURATION D'UNE STRATE INFÉRIEURE EST NÉCESSAIRE :**

- arrêt de la tonte, du débroussaillage systématique;
- «recrutement» de rejets ou de semis de chêne vert ou d'arbousier si ceux-ci sont suffisamment abondants;
- plantation d'arbustes ou de petits arbres dans le cas contraire, ou en complément des semis et rejets existants.



La végétation, composée d'une strate unique mais continue servant d'«écran» au bâti, est peu structurée du fait de l'absence de grands arbres : les bâtiments paraissent plus hauts, le décor moins «magistral». **LA CRÉATION OU LA RESTAURATION D'UNE STRATE ARBORESCENTE HAUTE REDONNERAIT DE LA VERTICALITÉ :**

- sélectionner des semis de chêne vert à dégager pour les faire monter dans la strate supérieure,
- à défaut de semis, planter quelques arbres de haut-jet : résineux, feuillus caducifoliés, chênes verts (dans les deux cas, il peut être nécessaire de supprimer des arbustes pour ouvrir une trouée).



La végétation est composée d'une strate unique et discontinue. Cette discontinuité induit un défaut d'intégration du bâti. Elle dirige en outre le regard vers l'intérieur de la propriété, au risque de mettre en évidence une éventuelle gamme végétale horticole étrangère à l'identité du site et de perturber l'intimité des résidents. **IL EST SOUHAITABLE DE (RE)CONSTITUER UNE CONTINUITÉ ARBORÉE EN AVANT DE LA PROPRIÉTÉ PAR LA PLANTATION D'ARBRES OU D'ARBUSTES (il n'est pas nécessaire de planter les deux à la fois). L'arrêt du débroussaillage pour favoriser les semis et rejets ainsi que le recours à la plantation permettront de créer une continuité du couvert. Il faudra cependant veiller à limiter la concurrence de la végétation en place sur les jeunes plants.**

Ces propositions représentent un premier pas pour améliorer la perception du paysage à partir des allées, en favorisant une continuité du couvert et de la masse arborée. Il faudra cependant prendre en compte la visibilité depuis plusieurs côtés du terrain si la propriété est bordée de plusieurs allées.

■ Diminuer la densité par des éclaircies

Un boisement trop dense présente des risques. Les arbres, trop serrés, se concurrencent. Ils vont croître rapidement en hauteur à la recherche de lumière mais resteront frêles. Un sujet au tronc de faible diamètre pour une hauteur importante est très instable et risque de se déraciner en cas de vent fort. Il est donc parfois nécessaire de pratiquer des éclaircies, c'est-à-dire de couper un certain nombre d'arbres pour diminuer la densité du boisement et permettre ainsi à ceux qui resteront de grossir en diamètre et donc de gagner en stabilité.

Une bonne connaissance de la sylviculture étant indispensable pour définir la densité à obtenir, il est donc prudent de se faire conseiller par un professionnel qualifié.

Dans le cas d'un peuplement particulièrement dense, plusieurs interventions successives sont nécessaires car une éclaircie trop brutale risquerait de le déstabiliser. Par exemple, pour un peuplement de pins d'une densité de 3000 tiges par hectare devant être ramené à 1600, il faudra 2 éclaircies espacées d'au moins 2 ans (cette durée sera plus importante pour des arbres âgés). La première éliminera 1 arbre sur 5, la seconde 1 arbre sur 3 (les 2 interventions correspondent à une intensité d'éclaircie de 46 %). Les éclaircies doivent être réalisées jusqu'à atteindre l'espace vital nécessaire aux arbres. Ainsi, la densité finale (avant régénération) est de 100 à 150 tiges par hectare pour les résineux, 60 à 80 pour les feuillus, les vides étant occupés par les jeunes arbres et le sous-étage.

■ Augmenter la densité : plantation ou régénération naturelle

Un couvert trop discontinu ou une strate manquante, souvent dus à un entretien trop «intensif», nécessitent la restauration du couvert. Le recours à la plantation n'est pas utile si la végétation avoisinante permet la régénération naturelle (cf. schéma n°4 page 38).

Quel que soit le mode de régénération, il faudra s'assurer que la lumière parvenant à la végétation est suffisante. Il conviendra de la doser en fonction de l'essence choisie : le chêne vert se contente d'une mi-ombre tandis que les pins ou les chênes caducifoliés ont besoin d'une lumière directe.

Distance moyenne entre les arbres	Densité / ha (nombre d'arbres par hectare)
1	10000
1,5	4444
2	2500
2,5	1600
3	1111
3,5	816
4	625
4,5	494
5	400
5,5	331
6	278
6,5	237
7	204
7,5	178
8	156
8,5	138
9	123
9,5	111
10	100
10,5	91
11	83
11,5	76
12	69
12,5	64
13	59

Densité en fonction de la distance entre les arbres.

BIEN INTÉGRER HAIES ET CLÔTURES

Rappel du POS (chapitre 7 : dispositions applicables au secteur UCnz) :

11.2. - Clôtures

C'est sur elles que repose une grande partie de la qualité du paysage de cette zone, elles seront donc spécialement soignées :

Les propriétés ne devront être clôturées que par des grillages pouvant être établis sur des **murettes basses (0,40 m au plus)** ou par des haies, de manière à **ne pas couper la perspective du sous-bois**.

Dans tous les cas, la hauteur des clôtures en grillage, sur les voies comme entre voisins, ne pourra excéder 1,80 m (compris le muret éventuel).

Les supports en béton sont proscrits.

Les haies devront être constituées d'**arbustes de sous-bois choisis parmi ceux qui existent actuellement** (fusains, arbousiers, tamaris, chênes verts taillés...), les végétaux à feuillage trop dense comme les cupressus ou les thuyas sont interdits.

Lorsque des murs de pierre, des talus ou des haies bocagères existent, ils seront soigneusement entretenus et restaurés, les percements éventuels seront limités à une entrée par propriété.

De nouveaux talus pourront être construits à condition qu'ils reprennent les techniques anciennes décrites dans le rapport de présentation, leur hauteur ne pourra dépasser 1 m.

Toute autre clôture, et en particulier les «brandes» sont interdites.

Pour compléter les prescriptions du POS, nous conseillons le respect des contraintes suivantes :

- **Choix des matériaux.** Clôtures légères : poteaux ou supports en bois ou métal de couleur vert foncé, brun foncé ou noire. Clôtures à fils métalliques ou en grillages métalliques de même couleur que les supports. La hauteur de la clôture, muret inclus, n'excédera pas 1,80 m

(cf. POS). On évitera les matériaux peu esthétiques comme le béton pour les poteaux ou les matières plastiques comme le PVC pour l'engrillagement. Nous rappelons que les structures opaques, quel qu'en soit le matériau, sont proscrites.

Murets et talus empierrés : on utilisera des matériaux issus de l'île, notamment des moellons irréguliers permettant un appareillage rustique, en respectant les limites de hauteur imposées par le POS (0,40 m pour les murets, 1,00 m pour les talus empierrés).



Le talus empierré et planté induit une plus-value en terme d'authenticité, à condition d'utiliser des matériaux rustiques et d'appliquer les techniques anciennes (dessin extrait du règlement du PLU, nov. 2007, page 209).

- **Choix des végétaux.** On se reportera à la partie «Adopter une palette végétale forestière». En outre, derrière les clôtures sur muret ou talus empierrés, nous conseillons la plantation de haies libres plutôt que de haies strictes taillées et monospécifiques, afin d'éviter des structures d'aspect trop rigides. Rappelons que pour maintenir une vue ouverte vers les sous-bois des propriétés, la hauteur des haies ne devrait pas dépasser 1,50 m.

PROGRAMME D'INTERVENTIONS



Le présent document n'est pas un plan de gestion dans la mesure où son application ne s'impose pas aux propriétaires. Pour qu'il ne reste pas un recueil de bonnes intentions, voici une proposition de programme d'interventions prioritaires à mettre en œuvre pour l'amélioration et la conservation de la qualité paysagère du site.

■ **Diagnostic visuel global des arbres chez les propriétaires volontaires :** essentiel pour éviter l'abattage d'arbres ne présentant aucun danger mais aussi pour déceler les risques réels à l'égard des biens et des personnes. Ce diagnostic global peut être mis en œuvre à l'initiative de l'ASA en mobilisant un expert qualifié et en le mettant à disposition des propriétaires volontaires. Il peut être suivi si nécessaire d'un diagnostic plus approfondi de certains sujets.

■ **Sensibilisation des entrepreneurs :** certains professionnels agissent à la demande des propriétaires sans connaître les enjeux paysagers ni le cadre réglementaire du site. Des réunions de sensibilisation pourront être organisées afin qu'ils adaptent leur savoir-faire aux contraintes imposées par le caractère particulier du Bois de la Chaise. Pour cibler les entreprises recherchées, on peut envisager :

- l'envoi d'un questionnaire aux propriétaires pour connaître les entreprises paysagistes ou autres intervenant chez eux;
- la constitution d'une liste de ces entrepreneurs à partir de ces questionnaires ainsi que la mise à jour régulière de cette liste;

- la diffusion du présent document aux propriétaires et aux entreprises retenues;
- l'organisation de réunions d'information;
- la constitution d'un cahier des charges précisant les compétences exigées ainsi que le niveau d'exigence des interventions;
- la recherche si besoin de nouvelles entreprises, sélectionnées en fonction des références qu'elles seront à même de présenter.

■ **Inventaires naturalistes :** le Bois de la Chaise constitue un habitat effectivement et potentiellement favorable à une faune et une flore d'intérêt patrimonial. Afin de mieux sensibiliser non seulement les propriétaires, mais aussi le public, les associations et les collectivités sur l'intérêt du site pour les chauves-souris, les insectes ou la flore, des inventaires représenteraient une connaissance supplémentaire facile à valoriser. Outre cet intérêt en terme de communication, ils permettraient d'évaluer l'impact à long terme de l'évolution du paysage sur la biodiversité.

■ **Recensement des arbres remarquables** de la résidence pour informer les propriétaires de l'intérêt de les conserver et de les soigner le cas échéant.

■ **... Et à plus long terme, un nouveau diagnostic des propriétés** contribuerait à recentrer les efforts en fonction de l'évolution du paysage. Ainsi saurons-nous si les interventions ont porté leurs fruits, si les moyens mis en œuvre doivent être renouvelés ou si de nouveaux doivent être envisagés.

CONCLUSION

Les éléments de diagnostic présentés dans cette étude mettent en exergue la singulière identité paysagère du Bois de la Chaise, résidence balnéaire dans laquelle le bâti et la forêt, l'urbain et le sauvage se complètent harmonieusement.

Les inquiétudes ressenties par certains propriétaires qui connaissent le site de longue date sont en partie fondées : la tendance à l'ouverture du couvert arboré et à la domestication du végétal induisent en effet un risque de banalisation progressive du paysage et de perte de «l'esprit des lieux».

Faute d'information et de communication spécifique, la seule réglementation n'est pas à même d'inverser la tendance. L'initiative de l'ASA du Bois de la Chaise vise toutefois à combler ce manque.

Le présent document constitue à ce titre une première étape à destination de l'ensemble des résidents. Une seconde sera nécessaire, à l'échelle de chaque propriété, afin d'entreprendre les actions nécessaires à la sauvegarde de l'ambiance forestière du lieu : les professionnels sollicités devront pour cela appliquer les conseils et respecter les contraintes explicités dans les pages précédentes. C'est en effet grâce à cette prise de conscience que le Bois de la Chaise traversera les années tout en conservant son identité.